

Procès-verbal n°04/2025
de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Béangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Cécile VEILLON pouvoir à Mme Béangère VALLES / Mme Pascale LOCK pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Frédéric SARROUY pouvoir à M. Sébastien CAMMAL
Excusés	Mme Catherine ITIER – M. Nail AOURRAË – M. Lionel ESPEROU
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU	

Question n° 1 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le MAIRE propose un ordre du jour modifié de 7 questions au lieu de 8. En effet, il y a lieu de retirer l'affaire n°6 dans la mesure où la Préfecture nous a indiqué qu'une nouvelle délibération budgétaire n'était pas nécessaire concernant l'autorisation de fongibilité des crédits. En effet, cette possibilité a bien été visée et renseignée dans l'état "Informations générales – Modalités de vote du budget" de la maquette budgétaire adoptée en séance du 10 avril dernier.

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n°03/2025 du 10 avril 2025
3.	Décisions municipales n°21 à 34/2025
4.	Affaires scolaires – Région académique Occitanie – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) 2025/2026 - Adoption
5.	Personnel communal – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat donné au CDC 34
6.	Marchés publics – Travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale - Adoption du DCE – Lancement d'une procédure adaptée
7.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Question n° 2 – Adoption du procès-verbal n°03/2025 du 10/04/2025

Monsieur le MAIRE précise que le projet de procès-verbal soumis à l'adoption a été corrigé avec le bon sens des votes pour les délibérations n°29/2025 (28 Pour) et n°30/2025 (4 abstentions et 24 Pour).

Le Procès-Verbal n° 03/2025 du 10/04/2025 est adopté à l'unanimité

Question n° 3 – Décisions municipales n°21 à 34/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

- 21-2025 Travaux de clôture du Parc « Serre » – MOULY Soudure
- 22-2025 Maintenance annuelle de l'ensemble des installations CVC – AXIMA
- 23-2025 Elaboration d'une stratégie foncière en espaces naturels et agricoles – Hérault Ingénierie
- 24-2025 Vidéoprotection – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du système – LM Ingénierie
- 25-2025 Acquisition de deux motos électriques – SAS GUICHARD MOTO
- 26-2025 Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025 – Société Pyragric Industrie
- 27-2025 Travaux de démolition et d'évacuation de déchets divers pour la remise en état naturel des parcelles BE 39, 231 et 232 – HERNANDEZ Benoît
- 28-2025 Fourniture et installation d'un totem extérieur tactile double face – Digital Bureautique Solutions
- 29-2025 Acquisition d'un véhicule type minibus 9 places neuf – Nouveaux Garages Montpellier RENAULT
- 30-2025 Travaux d'aménagement et de rénovation du Presbytère – Arts et traditions
- 31-2025 - Droit de Voirie - GUYOT Rodolphe - Roody's Burger et compagnie - Kermesse ALPEV 20.06.2025
- 32-2025 Renouvellement du serveur informatique mutualisé - SARL Groupe SAGES

Question n° 4 – Affaires scolaires – Région académique Occitanie – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) 2025/2026 - Adoption

Délibération n° 45/2025

Madame Christelle MUSICCO présente l'affaire :

Afin d'encourager le développement des usages du numérique éducatif, la Région académique Occitanie propose aux communes partenaires la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré (ENT-école).

Compte tenu des conditions tarifaires avantageuses, et afin de permettre à nos 4 écoles et aux enseignants, de pouvoir s'engager ou continuer à bénéficier de ce dispositif, je vous propose :

- de renouveler notre partenariat avec la Région académique Occitanie et d'adopter le projet de convention-type pour l'année scolaire 2025/2026, tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le MAIRE rappelle le caractère annuel de cette délibération et précise le coût avantageux de cette mise à disposition de 40€ pour l'année scolaire et par établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 5 – Personnel communal – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat donné au CDG 34

Délibération n° 46/2025

Monsieur Jérémie GARCIA présente l'affaire :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner la ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le CDG 34 va ainsi lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2025 ;

Je vous propose :

- de donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le MAIRE précise que, à l'instar du risque Prévoyance, il est proposé de missionner le CDG 34 et participer ainsi à une consultation mutualisée à l'échelle du département pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque Santé. En effet, il s'agit d'un sujet complexe où un accompagnement expert pourrait déboucher sur des offres conformes à la réglementation et plus avantageuses pour les agents. Il rappelle l'obligation pour la commune d'augmenter sa participation de 10€ à 15€ à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 soit pour des contrats individuels dits labellisés soit dans le cadre d'une telle convention de participation avec adhésion facultative. Cette consultation n'engage en rien, et au regard des propositions et offres qui seront reçues par le CDG 34, il propose de consulter directement les agents pour arbitrer ce choix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 6 – Marchés publics – Travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale - Adoption du DCE – Lancement d'une procédure adaptée

Délibération n° 47/2025

Monsieur le maire quitte la séance, ne prend part, ni aux débats, ni au vote et laisse la présidence à Monsieur Max RASCALOU ; Monsieur Sébastien CAMMAL, ne prend part, ni aux débats, ni au vote ;

Monsieur Jean-Paul FINART présente l'affaire ;

Il est rappelé le projet de refonte et de mise en place de la signalisation d'information locale (SIL).

Suite à l'étude de faisabilité et aux propositions d'installation de notre assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient de disposer d'un accord-cadre de travaux pour la mise en œuvre de cette nouvelle SIL et sa gestion ultérieure.

A cet effet, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à lancer une procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1^{er} du Code de la commande publique en vue de son attribution,
- d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE) y afférent,

- de dire que ces travaux, répartis en un lot unique, font l'objet d'un accord-cadre de 4 ans maximum (durée d'une année à compter de sa notification, renouvelable trois fois), et avec pour minimum 20.000 € HT et pour maximum 100.000 € HT (sur la durée maximale de l'accord-cadre),
- d'autoriser, à l'issue de la procédure adaptée, Monsieur le Maire ou son suppléant, à signer l'accord-cadre à intervenir pour la réalisation de ces travaux,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : 1
 Abstentions : Néant
 Contre : Néant
 Pour : 23

Question n° 7 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 48/2025

Madame Bérangère VALLES présente l'affaire ;

Pour les besoins des services, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » :

Suite à la demande de départ à la retraite de l'actuelle directrice de la crèche au 1^{er} novembre 2025, fonction qui pourra être occupée en interne par l'éducatrice jeunes enfants, aujourd'hui positionnée directrice adjointe, il est proposé d'anticiper le recrutement d'une puéricultrice, à temps non complet 30h, pour assurer les missions spécifiques de prévention et de santé auprès des jeunes enfants, ainsi qu'une continuité de direction sur les périodes d'ouverture de l'établissement.

Aussi, il est proposé :

- 1) de créer un poste de Puéricultrice à temps non complet 30h,
- 2) de dire que cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire,
- 3) de préciser que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, selon les conditions suivantes :
 - recrutement par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'emploi au sein de l'équipe de direction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) d'une personne qualifiée pour assurer les missions spécifiques de prévention et de santé auprès des jeunes enfants, ainsi qu'une continuité de direction sur les périodes d'ouverture de l'établissement,
 - contrat renouvelable par reconduction expresse (Nota : la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ; au-delà il sera reconduit pour une durée indéterminée),
 - possession du diplôme d'état de puéricultrice et expérience similaire à cet emploi souhaitées,
 - rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice,
- 4) de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- 5) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012,
- 6) d'ajouter que le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de cette modification.

Messieurs RASCALOU et FINART relatent la réunion du 6 mai dernier de présentation du projet de refonte de la SIL communale aux commerçants, en présence de l'AMO, qui a pu ainsi exposer les principes réglementaires et répondre à leurs questions sur cette signalisation et le jalonnement. Il est précisé que M. le Maire sera suppléé pour la signature du marché à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
 Abstentions : Néant
 Contre : Néant
 Pour : 25

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 9 juillet 2025

Le Maire,
 Guy LAURET.



Le secrétaire de séance,
 Max RASCALOU.

(Signature of Max Rascalou)